



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 25 janvier 2021

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2021, le 25 Janvier à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 19/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 19/01/2021.

Présents : M. BARBEY Guy, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BAUDOT Patrick, Mme BERTAUT Patricia, M. BIDAULT Pascal, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, M. CHAMPION Bernard, Mme CHARPENTIER Françoise, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, Mme DA SILVA Claire, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DESINDE Gilles, M. DEVALANCE Olivier, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FERREIRA Julien, M. FESSARD Noël, M. FRICAULT Gérard, M. GAVROY Vincent, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Emilie, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, M. LAHAYE Virgile, Mme LASSEAU Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEMAIRE Camille, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PERRIN François, M. POUZIER Claude, M. PROTAT Régis, M. QUEUDRET Bernard, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. TROMPEAUX Joël, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre

Suppléants : M. BARBEY Guy (de M. BENOIST Jean-Louis), M. BAUDOT Patrick (de M. ZBINDEN Christophe), M. DEVALANCE Olivier (de Mme JACQUESSON Sylvie), M. LAHAYE Virgile (de Mme LEGRAS Nadine), M. TROMPEAUX Joël (de M. MAURY Noël)

Excusés ayant donné procuration : M. BASSAC Benoît à M. BOURGEOIS Eric, M. COAT Sébastien à M. HEWAK Sacha, Mme COULON Annie à M. ESPINASSE Frédéric

Excusés : M. BENOIST Jean-Louis, M. CHARPY Yves, M. ZBINDEN Christophe
Absents ayant donné procuration : Mme POUPARD Corinne à Mme ROUSSEAU Sandrine, Mme ROYER Patricia à M. VALENTIN Patrice

Absents : M. AGRAPART Jean, M. BOURBONNEUX Bernard, Mme CABARTIER Karine, M. DE ALMEIDA Nelçon, Mme DE SOUSA Karine, M. HEMBISE Philippe, Mme JACQUESSON Sylvie, M. LAJOINIE Patrice, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, M. MAURY Noël, M. PELIGRI Michel, Mme PICOT Amandine, M. PIERRAT Patrick, M. QUINCHE Jean-François, M. SEGUIN Jean-Baptiste

A été nommé secrétaire : M. ESPINASSE Frédéric

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président présente ses meilleurs à l'ensemble des membres communautaires.

Il tient également à souhaiter la bienvenue à la nouvelle Directrice Générale des services, Madame Bettina ROCHE, en fonction à la CCSSOM depuis le 8 janvier dernier.

Présentation de Madame Bettina Roche.

Champenoise d'origine, de formation de droit public, Madame Roche a déroulé toute sa carrière au sein des collectivités locales : 10 ans directrice des finances à la Mairie d'Épernay et Directrice de la Mairie de Ay Champagne et de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pendant 18 ans.

Monsieur le Président souhaite également la bienvenue à Monsieur Jean-Philippe CADET, responsable des voiries bâtiments.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire (Délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020)

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la décision
DP2020-080	<p style="text-align: center;">Travaux de remplacement d'un réseau eaux pluviales à Courcemain - Choix de l'entreprise et mise en place d'un fonds de concours</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu le devis remis par la société SARL ETA MERAT d'un montant de 13 513,40 € HT pour le remplacement d'une canalisation de collecte des eaux pluviales rue de l'Eglise à Courcemain,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Courcemain, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),</p> <p>Considérant que la commune de Courcemain va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,</p> <p>Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :</p>	08/12/2020

Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune
Voirie	Remplacement réseau EP rue de l'Eglise	13 513.40 €	13 513.40 €	- €
	Total HT	13 513.40 €	13 513.40 €	- €
	Total TTC	16 216.08 €		
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours			Total HT - €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM sans fonds de concours			Total HT - €
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)			Total HT - €
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)			TVA - €
	Dépense réelle pour la CCSSOM			Coût réel TTC - €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)			Total HT 13 513.40 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours			Total HT 0.00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total HT 13 513.40 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			TVA 2 702.68 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total TTC 16 216.08 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			FCTVA 2 660.09 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM			Coût réel 13 555.99 €
	Montant du fonds de concours de 30%			Coût réel 4 066.80 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)			Total HT 0.00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences			Total TTC 0.00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)			Total 4 066.80 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Courcemain,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition de la société SARL ETA MERAT, ci-annexé
- **DE SOLLICITER** auprès de la commune de Courcemain un fonds de concours d'un montant de 4066.80 euros TTC,
- **DE SIGNER** la convention de fonds de concours avec la commune de Courcemain,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

DP2020-081

Travaux de création d'un réseau eau pluviales au Meix-Saint-Epoing - Choix de l'entreprise et mise en place d'un fonds de concours

14/12/2020

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu le devis remis par la société SARL CATOLICOT d'un montant de 25 100 € HT pour la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales rue de l'Etoile au Meix-Saint-Epoing,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune du Meix-Saint-Epoing, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que la commune du Meix-Saint-Epoing va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Le Meix Saint Epoing		Convention de fonds de concours		Convention de mandat	
Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Commune	
Voirie	Busage route de l'Etoile	25 100.00 €	25 100.00 €	- €	
Voirie	Divers et imprévus	1 255.00 €	1 255.00 €		
Total HT		26 355.00 €	26 355.00 €	- €	
Total TTC		31 626.00 €			
Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours				Total HT	- €
Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM sans fonds de concours				Total HT	- €
Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)				Total HT	- €
Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)				TVA	- €
Dépense réelle pour la CCSSOM				Coût réel TTC	- €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)				Total HT	26 355.00 €
Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours				Total HT	0.00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				Total HT	26 355.00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				TVA	5 271.00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				Total TTC	31 626.00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				FCTVA	5 187.93 €
Dépense réelle pour la CCSSOM				Coût réel	26 438.07 €
Montant HT du fonds de concours de 30%				Coût réel	7 931.42 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)				Total HT	0.00 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences				Total TTC	0.00 €
Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)				Total	7 931.42 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Courcemain,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition de la société SARL CATOLICOT, ci-annexé
- **DE SOLLICITER** auprès de la commune du Meix-Saint-Epoing un fonds de concours d'un montant de 7 931.42 euros TTC (divers et imprévus inclus),
- **DE SIGNER** la convention de fonds de concours avec la commune du Meix-Saint-Epoing,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

DP2020-082	<p style="text-align: center;">Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services Berger Levrault</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020 – 0059 du 20 janvier 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment "prendre toutes décisions relatives à l'approbation et la signature de conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT" ;</p> <p>Considérant l'échéance du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services BERGER-LEVRAULT/SEGILOG, au 31 décembre 2020 ;</p> <p>Considérant que ce contrat d'acquisition prévoit également la maintenance et la formation du personnel à l'utilisation des logiciels ;</p> <p>Considérant que la CCSSOM pourra également bénéficier de tous les nouveaux logiciels qui seront conçus par SEGILOG au cours d'application du contrat ;</p> <p>Considérant la nécessité de renouveler celui-ci pour une durée de 3 ans.</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>DE RENOUELER le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services ci-annexé pour 3 années à compter du 1er janvier 2021.</p> <p>DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2021.</p>	14/12/2020
DP2020-083	<p style="text-align: center;">Equipement de la régie eau - Fourniture de matériel pour stock</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la nécessité de prévoir l'achat de matériel pour pallier aux différentes interventions de la régie d'eau de la CCSSOM,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la société Vaudrey de Reims sises 1 bis, Boulevard de Vesles prolongé à Saint-Léonard (51500),</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p>	15/12/2020

- **D'ACCEPTER** la proposition de la société Vaudrey Reims pour un montant de 15 052,40 € HT (18 062,85 € TTC), ci-annexé
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

DP2020-084

Travaux de voirie sur la commune d'Escardes - rue du Pont Sec - Fonds de concours

21/12/2020

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu le devis présenté par la société JD Terrassement, pour un montant de 4225,00 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Courgivaux, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que la commune d'Escardes va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Escardes			Convention de fonds de concours	Convention de mandat
Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Commune
Voirie	Création tranchée drainante rue Pont Sec	4 255,50 €	4 255,50 €	- €
Total HT		4 255,50 €	4 255,50 €	- €
Total TTC		5 106,60 €		
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)			Total HT	4 255,50 €
Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours			Total HT	0,00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total HT	4 255,50 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			TVA	851,10 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total TTC	5 106,60 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			FCTVA	837,69 €
Dépense réelle pour la CCSSOM			Coût réel	4 268,91 €
Montant HT du fonds de concours de 30%			Coût réel	1 280,67 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)			Total HT	0,00 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences			Total TTC	0,00 €
Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)			Total	1 280,67 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune d'Escardes,

	DECIDE	
	<ul style="list-style-type: none"> – DE SOLLICITER auprès de la commune d'Escardes un fonds de concours d'un montant de 1280,67 euros TTC, – DE SIGNER la convention de fonds de concours avec la commune d'Escardes, – DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	
DP2020-0085	Réservoir de Marcilly sur Seine - Modification du réseau de refoulement	21/12/2020
	<p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la nécessité de modifier la canalisation de refoulement d'eau potable du réservoir de Marcilly-sur-Seine en prévision de travaux de réfection du bâtiment,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la société POULAIN BOBINAGE de Reims sise 30, rue Emile DRUART à REIMS (51100),</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> – D'ACCEPTER la proposition de la société POULAIN BOBINAGE de Reims pour un montant de 19 840,00 € HT (23 808,00 € TTC), ci-annexé – DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	
DP2020-086	Travaux de voirie sur la commune de La Noue - Fonds de concours	21/12/2020
	<p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu le devis présenté par la société ROUSSEY, pour un montant de 2050 € HT, pour la réalisation de travaux de reprise d'un avaloir et la pose de deux bouches inodores rue</p>	

Gabriel Vaillant,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de La Noue, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que la commune de la Noue va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

La Noue - rue Gabriel Vaillant			Convention de fonds de concours	Convention de mandat
Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Commune
Voirie	Reprise d'un avaloir et pose de deux bouches inodores	2 050,00 €	2 050,00 €	- €
	Total HT	2 050,00 €	2 050,00 €	- €
	Total TTC	2 460,00 €		
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	2 050,00 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	2 050,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	410,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	2 460,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	403,54 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	2 056,46 €
	Montant HT du fonds de concours de 30%		Coût réel	616,94 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	616,94 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de La Noue,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** auprès de la commune de La Noue un fonds de concours d'un montant de 616,94 euros TTC,
- **DE SIGNER** la convention de fonds de concours avec la commune de La Noue,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

DP2020-087

Travaux de recherche de la nouvelle ressource en eau à Conflans sur Seine - Demande de subvention auprès du Département de la Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

21/12/2020

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes,</p> <p>Considérant qu'il s'agit de réaliser un aménagement sécurité rue de la Forestière à Saudoy,</p> <p>Considérant que l'estimation des travaux est de 21 786,50 € HT,</p> <p>Considérant que la CCSSOM peut bénéficier d'une subvention de la part du Département de la Marne pour la réalisation de ces travaux,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> – DE SOLLICITER une subvention auprès du Département de la Marne, pour la réalisation de ces travaux, – DE SIGNER les documents afférents à cette demande de subvention, notamment la convention entre la CCSSOM et Département de la Marne, 	
DP2020-088	<p style="text-align: center;">Aménagement sécurité rue de la Forestière à Saudoy - Demande de subvention auprès du Département de la Marne</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes,</p> <p>Considérant qu'il s'agit de réaliser un aménagement sécurité rue de la Forestière à Saudoy,</p> <p>Considérant que l'estimation des travaux est de 21 786,50 € HT,</p> <p>Considérant que la CCSSOM peut bénéficier d'une subvention de la part du Département de la Marne pour la réalisation de ces travaux,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> – DE SOLLICITER une subvention auprès du Département de la Marne, pour la réalisation de ces travaux, – DE SIGNER les documents afférents à cette demande de subvention, notamment la convention entre la CCSSOM et Département de la Marne. 	21/12/2020

DP2020-089	<p style="text-align: center;">SPL-XDEMAT - Renouvellement convention de prestations intégrées</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020 – 0059 du 20 janvier 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment "prendre toutes décisions relatives à l'approbation et la signature de conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT" ;</p> <p>Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,</p> <p>Vu le projet de convention de prestations intégrées,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>- D'APPROUVER le renouvellement rétroactivement à compter du 17 décembre 2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,</p> <p>- DE SIGNER la convention correspondante dont le projet figure en annexe</p>	21/12/2020
------------	--	------------

Monsieur le Président insiste sur le nombre important de projets d'investissement et, par conséquent, demande une grande mobilisation des services pour solliciter toutes les subventions possibles, notamment dans le cadre du plan de relance.

Décisions du Conseil Communautaire du 25/01/2021

D2021-001 – Aménagement des voiries communautaires de la CCSSOM - Signature d'un avenant n°2 pour le lot 4

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise des travaux d'aménagement des voiries communautaires.

Dans le cadre du lot n°4, concernant la commune de Saudoy, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires :

Réalisation de trottoirs en enrobé rue de La Forestière pour un montant de 24 150 euros HT.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-110 en date du 14 septembre 2020 attribuant les 4 lots du marché, dont le lot n°4 pour un montant total de 167 499,65 euros HT,

Vu l'avenant n°1 en date du 19 novembre 2020, portant le marché à un montant de 202 868,85 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise COLAS, titulaire du lot n°4,

Considérant cet avenant sera intitulé « avenant n°2 »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, l'urbanisme et la commande publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 24 150 € HT concernant le lot 4,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise COLAS, titulaire du lot n°4,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

Il est précisé que cet avenant sera pris en charge en totalité par la commune de Saudoy. Monsieur Léglantier, Maire de Saudoy, confirme qu'il s'agit bien d'une charge communale qui fait suite à une demande de la commune de procéder à des trottoirs en enrobé et non en concassé comme sur le projet initial.

D2021-002 – Travaux de réhabilitation du réservoir de la Noue et renouvellement des conduites d'eau potable

Dans le cadre de sa compétence eau, la CCSSOM souhaite procéder à la réhabilitation du réservoir de la commune de La Noue, ainsi qu'au renouvellement d'une partie des conduites d'eau potable sur les communes de Mœurs Verdey, La Noue et Les Essarts les Sézanne.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la CCSSOM a lancé une consultation, découpée en 2 lots (réservoir et conduites d'eau potable).

Après analyse des offres par notre maître d'œuvre SOGETI, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de retenir, pour chacun des deux lots, les candidats qui vont réaliser les travaux et de leur attribuer le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les rapports d'analyse des offres, rédigés par SOGETI, maître d'œuvre de l'opération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de réhabilitation du réservoir de la commune de La Noue et le renouvellement des conduites d'eau potable,

DECIDE de retenir, pour le lot 1, l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 132 078,90 € HT, à savoir l'entreprise TEOS,

DECIDE de retenir, pour le lot 2, l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 935 885,50 € HT, à savoir l'entreprise SADE (offre de base tranche ferme et tranche optionnelle),

INFORME les candidats non retenus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget eau de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2021-003 – Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune d'Esternay

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM souhaite procéder à la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement de la commune d'Esternay. Ces travaux concernent 16 voies de la commune.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la CCSSOM a lancé une consultation à laquelle 5 entreprises ont participé.

Après analyse des offres par notre maître d'œuvre SOGETI, Monsieur le conseiller délégué propose au conseil communautaire de retenir le candidat qui va réaliser les travaux et de lui attribuer le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres, rédigé par SOGETI, maître d'œuvre de l'opération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune d'Esternay et le choix de la solution variante exigée,

DECIDE de retenir l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 1 583 694,50 € HT, à savoir l'entreprise SADE,

INFORME les candidats non retenus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget assainissement de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Valentin est satisfait de l'avancée du dossier. Il souhaite que la commune soit associée dans cette programmation.

D2021-004 – Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'ex CCPA

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM souhaite procéder à la réhabilitation et au renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'ex CCPA. Les communes concernées sont Saint Just Sauvage, Conflans sur Seine, Saron sur Aube et Esclavolles-Lurey.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la CCSSOM a lancé une consultation, découpée en 2 lots :

- lot 1 : réseaux neufs
- lot 2 : réhabilitation des réseaux

Après analyse des offres par notre maître d'œuvre eSKa conseils, Monsieur le conseiller délégué propose au conseil communautaire de retenir, pour chacun des deux lots, les candidats qui vont réaliser les travaux et de leur attribuer le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les rapports d'analyse des offres, rédigés par eSKa conseils, maître d'œuvre de l'opération,

Considérant qu'une négociation financière et technique a été menée pour le lot 2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'ex CCPA, sur les communes de Saint Just Sauvage, Conflans sur Seine, Saron sur Aube et Esclavolles-Lurey,

DECIDE de retenir, pour le lot 1 (option incluse), l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 209 233,24 € HT, à savoir l'entreprise MARTINS TP,

DECIDE de retenir, pour le lot 2, l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 528 283,66 € HT, à savoir l'entreprise ATEC,

INFORME les candidats non retenus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget assainissement de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2021-005 – Travaux de réfection des stations d'épuration des eaux usées d'Anglure, Esclavolles-Lurey et Saint-Just-Sauvage

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM souhaite procéder à réfection des stations d'épuration des eaux usées (STEU) des communes d'Anglure, Esclavolles-Lurey et Saint Just Sauvage.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la CCSSOM a lancé une consultation, découpée en 3 lots, correspondant à chaque STEU à rénover. Après analyse des offres par notre maître d'œuvre ARTELIA, Monsieur le conseiller délégué propose au conseil communautaire de retenir les candidats qui vont réaliser les travaux et de leur attribuer le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu le rapport d'analyse des offres, rédigé par SOGETI, maître d'œuvre de l'opération,
Considérant qu'une négociation financière et technique a eu lieu sur chacun des 3 lots,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de réfection des stations d'épuration des eaux usées (STEU) des communes d'Anglure, Esclavolles Lurey et Saint Just Sauvage,

DECIDE de retenir, pour le lot 1 (tranche ferme + tranche optionnelle), l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 103 280 € HT, à savoir l'entreprise SOGEA,

DECIDE de retenir, pour le lot 2 (tranche ferme + tranche optionnelle), l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 184 700 € HT, à savoir l'entreprise SAUR,

DECIDE de retenir, pour le lot 3 (tranche ferme + tranche optionnelle), l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 183 200 € HT, à savoir l'entreprise SAUR,

INFORME les candidats non retenus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget assainissement de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

D2021-006 – Transformation du SMAGE des Deux Morin en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés, et L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le VII bis de l'article L.213-12 et l'article R.213-49 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestions des eaux des Deux Morin en date du 26 février 2020 ;

Vu la délibération du Comité de bassin Seine-Normandie du 14 octobre 2020 relative la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMAGE) des deux Morin sur le bassin du Grand Morin ;

Vu la délibération du comité syndical du SMAGE des Deux Morin publiée le 18/11/2020 sollicitant la validation par ses EPCI-FP membres de la transformation su syndicat en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin ;

Considérant qu'un EPAGE est défini par le code de l'environnement comme un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux de façon cohérente hydrographiquement ;

Considérant que les syndicats ayant le statut d'EPAGE bénéficient d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent ;

Considérant les nouveaux statuts du SMAGE des Deux Morin adoptés l'année dernière et la prise de compétence GEMAPI en vue de cette transformation en EPAGE ;

Considérant les démarches entreprises depuis avril 2020 avec le dépôt d'un dossier de demande de transformation en EPAGE, considérant l'avis favorable rendu par le comité de bassin Seine-Normandie, ainsi que par la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Deux Morin, et considérant que l'approbation de la transformation en EPAGE par ses membres est donc la dernière étape avant création effective de l'EPAGE du Grand Morin ;

Considérant que les membres du SMAGE des Deux Morin disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la transformation envisagée, et que passé ce délai et à défaut de délibération, leur décision est réputée favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge de la GEMAPI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la transformation du SMAGE des Deux Morin en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

[La Communauté de Communes reste à la disposition des communes pour communiquer les coordonnées des syndicats compétents sur leur territoire.](#)

D2021-007 – Autorisation budgétaire spéciale au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire comptable M14 et M49,

Vu Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Et ainsi pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets « principal » et « annexes » de l'exercice précédent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget primitif Principal** de l'exercice 2021 dans la limite de 2 485 000 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

. N° 1003 – Gros travaux de voirie	200 000 €
. N° 1007 – Mobilier scolaire	20 000 €
. N° 1008 – Matériel informatique scolaire	20 000 €
. N° 1009 – Défense incendie	20 000 €
. N° 1010 – Matériel informatique / Téléphonie CCSSOM	20 000 €
. N° 1011 – Petits matériels	20 000 €
. N° 1016 – Matériel déchetteries	20 000 €
. N° 1023 – Remplacement de tampons sur voirie	20 000 €
. N° 1027 – Réfection logement du gardien maison des sports	10 000 €
. N° 1030 – Travaux sur les écoles CCSSOM	20 000 €
. N° 1032 – Plan bibliothèque des écoles	8 200 €
. N° 1033 – Matériel médiathèques	20 000 €
. N° 1035 – Aménagement des bureaux CCSSOM	20 000 €
. Article 2745 – Prêt et avances « Fonds de résistance »	20 000 €

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « eau régie »** de l'exercice 2021 dans la limite de 312 000 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

. N°19 – Nouvelle ressource en eau	50 000 €
. N° 34 – Matériel spécifique d'exploitation - Pompes	60 000 €
. N° 51 – Matériel spécifique d'exploitation – Compteurs	50 000 €
. N° 53 – Matériel et outillage	30 000 €
. N° 70 – Aménagement locaux régie	15 000 €
. N° 71 – Radio relève	30 000 €

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « assainissement »** de l'exercice 2021 dans la limite de 752 000 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts :

. N° 12 – Matériel spécifique d'exploitation - Pompes	50 000 €
. N° 21 – Matériel spécifique d'exploitation – Autres	50 000 €
. N° 44 – Remise à niveau des tampons	10 000 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

Eau potable sur Lachy

Des travaux d'interconnexion Mœurs / Verdey sont actuellement en cours pour pallier des problèmes de turbidité constants. Ces travaux seront terminés dans un mois.

Entre temps, le 1^{er} adjoint de la commune, Monsieur Baudot, souhaite souligner la non réactivité de Suez sur le territoire de Lachy : absence de purge qui devrait avoir lieu chaque mois, représentant absent à toutes les réunions de chantier, des coupures d'eau sans prévenir la population.

Que compte faire la CCSSOM ?

Le président précise qu'un courrier de rappel des obligations sera transmis à SUEZ.

Centre de vaccination

Les élus du Sud-Ouest Marnais sont à l'unanimité très favorables à l'ouverture d'un centre sur le territoire à la condition expresse d'approvisionnements réguliers des vaccins ; par conséquent il est très prématuré d'en parler, à ce jour

Une communication sera faite via les journaux locaux, les sites internet de la CCSSOM et de la ville de Sézanne ainsi que sur les réseaux sociaux dès qu'un centre sera mis en place.

Maison d'assistantes maternelles

La commune de Lachy a un projet de création d'une maison d'assistantes maternelles et souhaite des conseils. Monsieur le Président propose de solliciter le CIAS.

Commissions communautaires

Monsieur Gavroy, adjoint à la commune de Saint Just Sauvage, est surpris de ne pas voir les commissions communautaires se réunir.

Il précise également être régulièrement sollicité par les parents d'élèves ou les enseignants sur la qualité des repas servis en cantines scolaires.

Monsieur le Président précise qu'il est très attaché aux commissions thématiques mais souligne que la période sanitaire actuelle ne permet de se réunir en nombre.

Quant à la qualité des repas des cantines scolaires, dès que la situation le permettra, il proposera aux représentants de parents d'élèves une rencontre sur site.

Qualité des enduisages

Monsieur Valentin informe de la problématique des enduisages qui bouchent les canalisations d'eau et souhaite une vigilance dans l'approbation des marchés en veillant à la qualité des services rendus.

Projet de méthaniseur sur la commune de Les Essarts les Sézanne.

Monsieur le maire de La Noue précise qu'il a été acté pour ce projet un plan de circulation empruntant des voiries communales (lotissement), communautaires et appartenant aux associations foncières. Il souhaite savoir si la CCSSOM a été consultée sur le projet. Il précise qu'une consultation publique est actuellement en cours.

M. le Président informe ne pas être au courant de ce projet mais il se rapprochera de la DDT pour émettre un avis très rapidement.

Points PETR par Benjamin DE BODIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20H32.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Cyril LAURENT

